

PROJET DE LOI N° 9 AUTEUR: Mme Julie Boulet, ministre déléguée aux Transports
TITRE : Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route

- Présentation le : 2006-04-12
Consultations ~~général~~ ou part. à la CTE les 2006-05-31 et 2006-06-01
Dépôt du rapport de commission: 2006-06-05
Motion de scission le : _____
Motion de report le : _____

- Adoption du principe le : 2006-05-26 Vote: P:61 C:26 A:0
Étude détaillée à la CTE les 2006-06-05 et 07

MOTION DE SUSPENSION DE CERTAINES RÈGLES DE PROCÉDURE
- Dépôt du rapport de Commission le : 2006-06-12 (ÉTUDE NON COMPLÉTÉE)

Si amendement(s) en Commission : oui non Si amendement au titre : oui non

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui non

- de M le ministre (... articles amendés)
- de M _____ (... articles amendés)
- de M _____ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2006-06-12 AM (MAJ) MAJ (7)

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

- de M me la ministre déléguée aux Transports
- de M _____
- de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui non (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2006-06-13 Vote: P:68 C:40 A:0

- Sanction du projet de loi le: 2006-06-13 (2006, c. 12)

Motion de suspension des règles présentée le : 2006-06-12

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____

and the following day the weather was
clear and the water was calm.

The boat was very comfortable
and the crew was very friendly.

We had a very good time
and the food was excellent.

Very good

The boat was very comfortable
and the crew was very friendly.

Very good
(the boat) was very

Very good

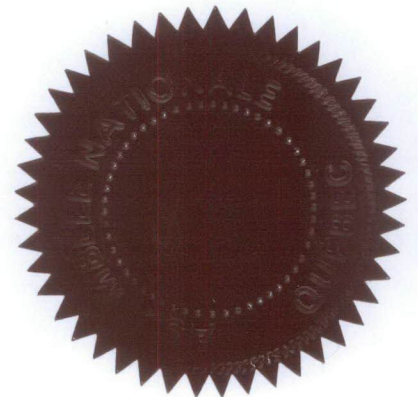


TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 5 et 7 juin 2006



Étude détaillée du projet de loi n^o9, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*
(Étude détaillée non complétée)

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LIBRARY

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Première séance, le lundi 5 juin 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 9, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route* (Ordre de l'Assemblée, le 26 mai 2006)

Membres présents :

- M. Pinard (Saint-Maurice), président de la Commission
- M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission

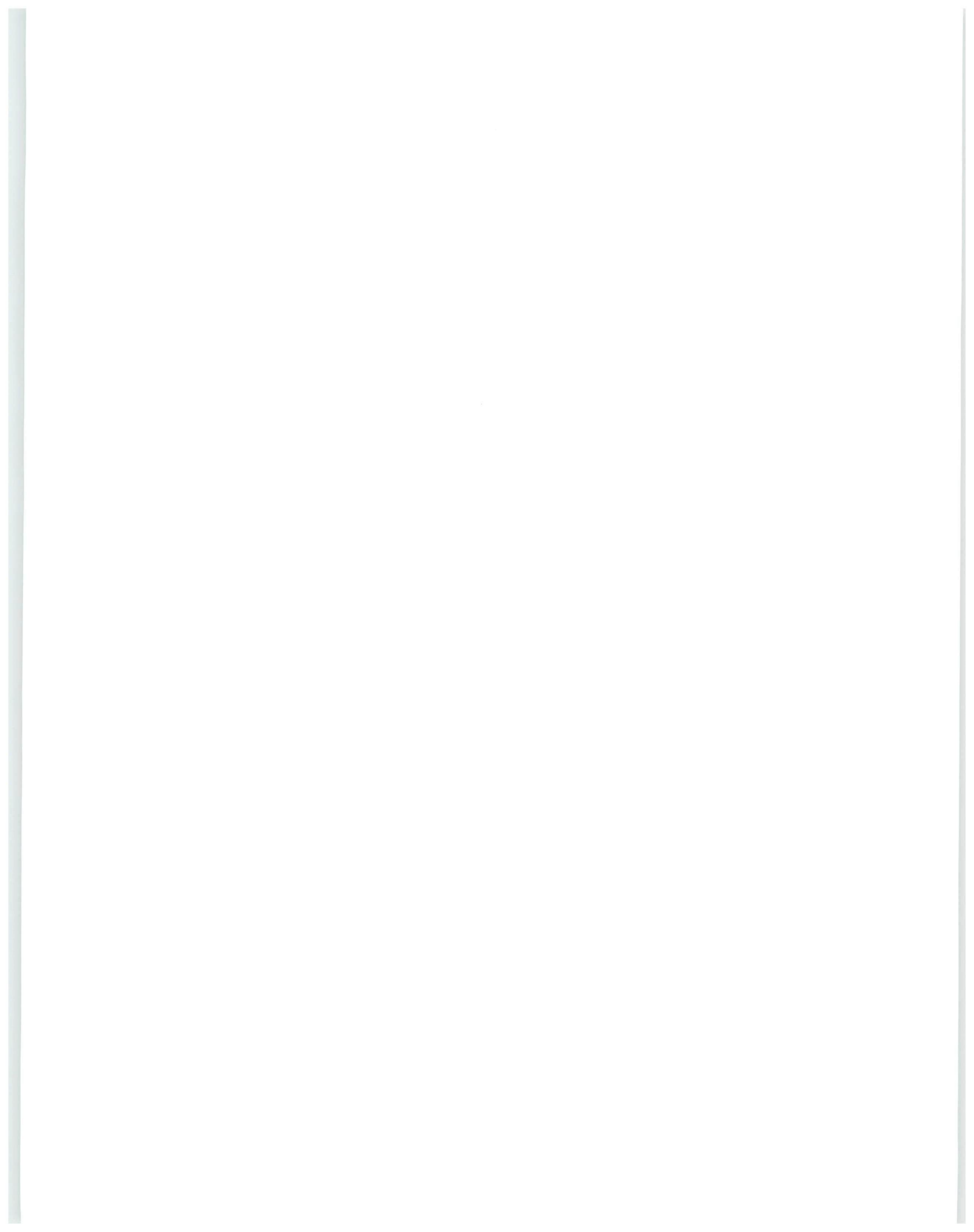
- Mme Boulet (Lavolette), ministre déléguée aux Transports
- M. Clermont (Mille-Îles)
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Grondin (Beauce-Nord)
- M. Lafrenière (Gatineau)
- Mme L'Écuyer (Pontiac)
- M. Lelièvre (Gaspé), en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) pour la durée du mandat
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Soucy (Portneuf)
- M. Thériault (Masson)

La Commission se réunit à 11 h 07 sous la présidence de Mme L'Écuyer (Pontiac), présidente de séance.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.



REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Lelièvre (Gaspé), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Thériault (Masson) font des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Thériault (Masson) propose la motion suivante :

Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 9 *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende la Fédération québécoise des municipalités.

À 12 h 49, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 h 00.

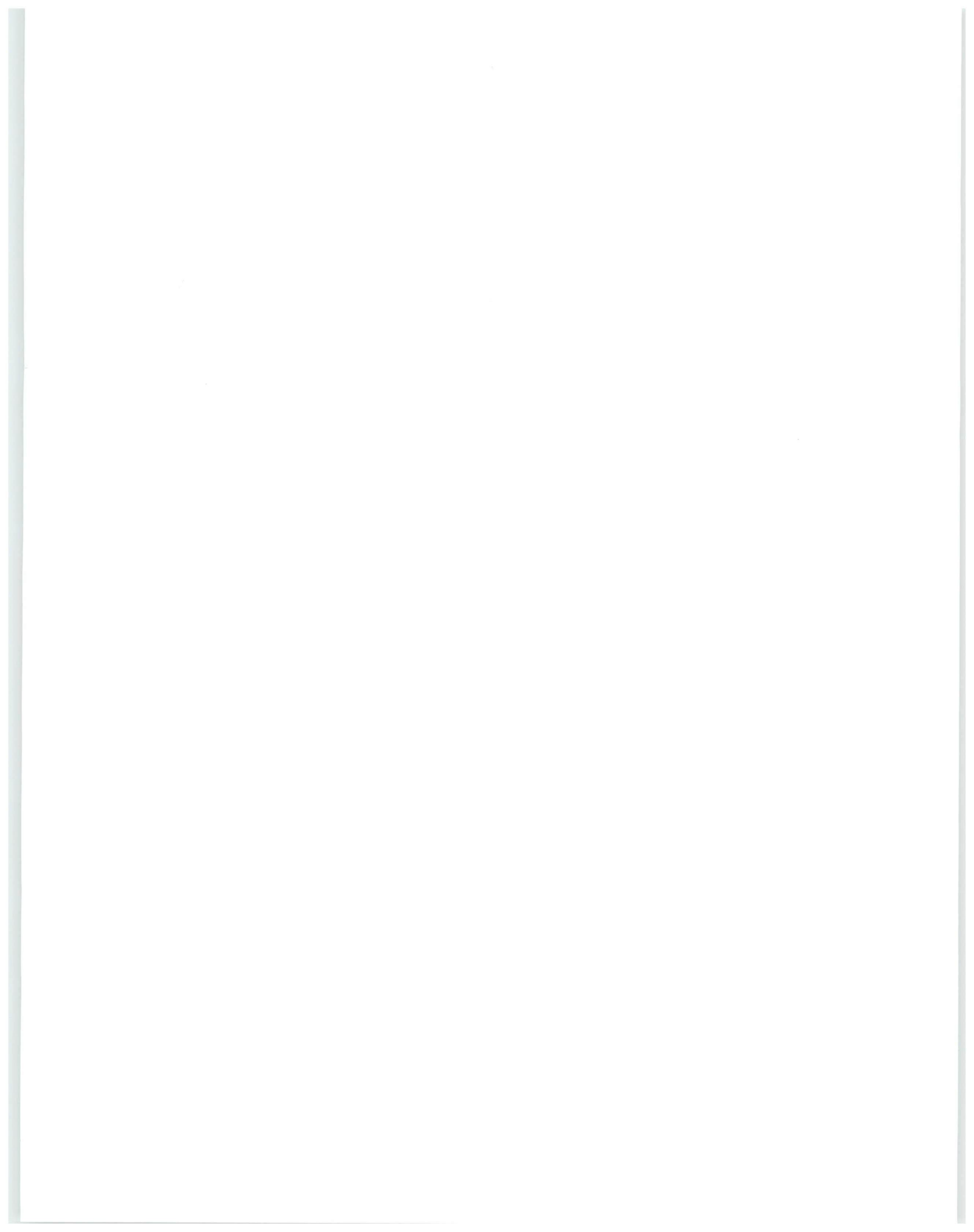
À 15 h 02, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage sur la motion.

M. Deslières (Beauharnois) soulève une question de règlement. Il demande si la présidence doit, en vertu de la règle de l'alternance, demander systématiquement aux députés ministériels, s'ils désirent intervenir sur la motion.

Décision : Mme la présidente indique que la règle de l'alternance s'applique lorsque plus d'un député demande la parole. Dans le cas présent, aucun député ministériel n'a signifié à la présidence son intention d'intervenir sur la motion. Puisque l'article 33 du Règlement indique que pour obtenir la parole un député doit le signifier à la présidence, il n'y a pas lieu, pour la présidence, de demander systématiquement aux députés ministériels s'ils désirent prendre la parole.

Le débat se poursuit.



La motion est mise aux voix.

À la demande de M. Pinard (Saint-Maurice), M. le secrétaire procède à un vote par appel nominal.

Pour : M. Deslières (Beauharnois), M. Lelièvre (Gaspé), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : Mme Boulet (Laviolette), M. Clermont (Mille-Iles), M. Dubuc (La Prairie), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Lafrenière (Gatineau), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Morin (Montmagny–L'Islet), M. Soucy (Portneuf) et M. Tomassi (LaFontaine) – 9.

La motion est rejetée.

M. Pinard (Saint-Maurice) propose la motion suivante :

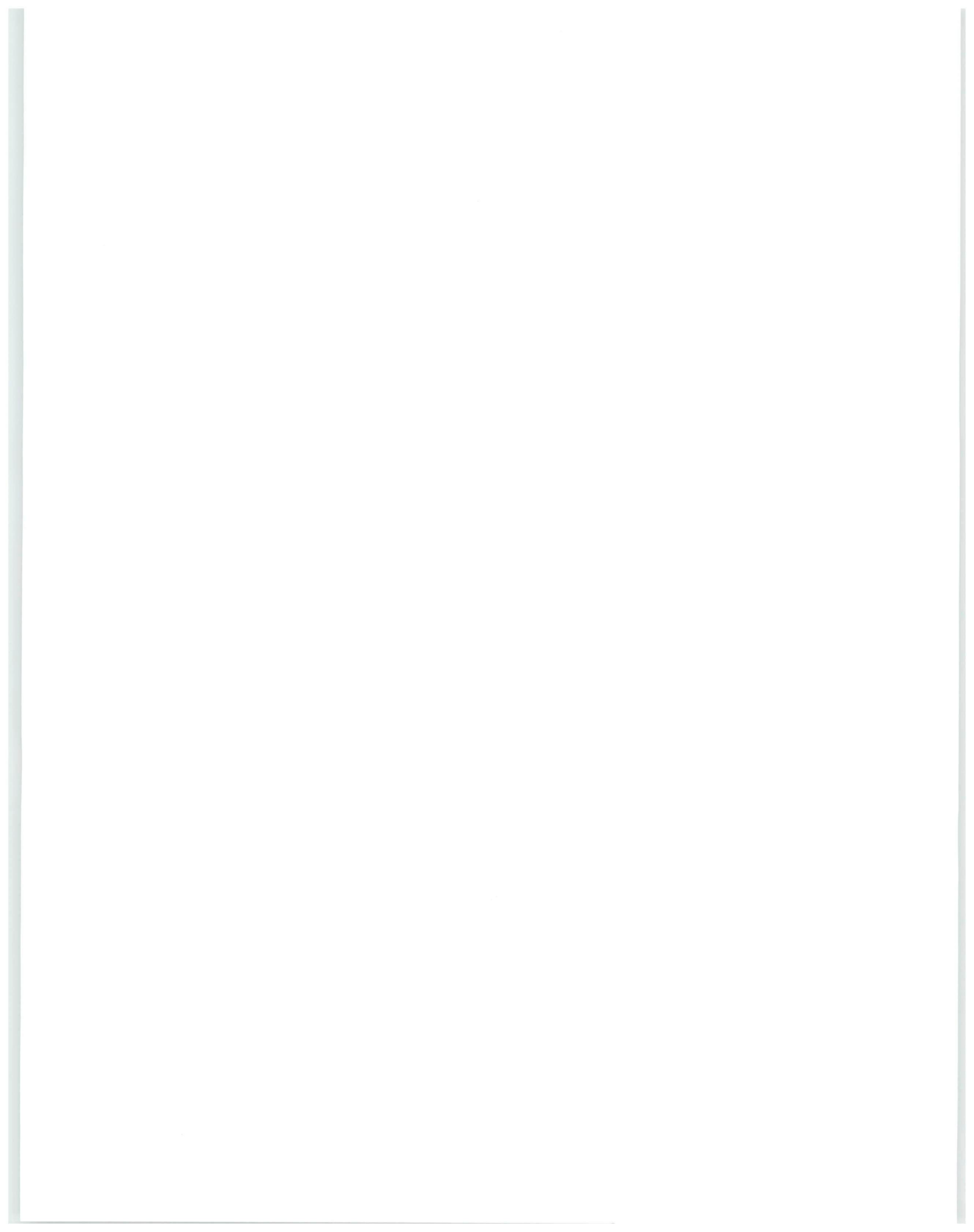
Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 9 *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec.

Un débat s'engage sur la motion.

M. Pinard (Saint-Maurice) soulève une question de directive. Il demande si la présence de la Ministre est nécessaire pour débiter les travaux de la Commission.

Décision : En vertu de l'article 156 du Règlement, seul le quorum est requis pour débiter les travaux. Toutefois, selon une pratique établie, la présidence attend que le ministre et le porte-parole soient présents avant de débiter les travaux. À partir du moment où la Commission a débuté ses travaux, il serait contraire à l'article 35 (6) du Règlement de faire allusion à l'absence d'un membre si cela avait pour effet de prêter des motifs indignes au député.

Le débat se poursuit.



À 17 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

Le débat se poursuit.

À 18 h 00, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 h 00.

À 20 h 03, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 20 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 27 minutes.

Le débat se poursuit.

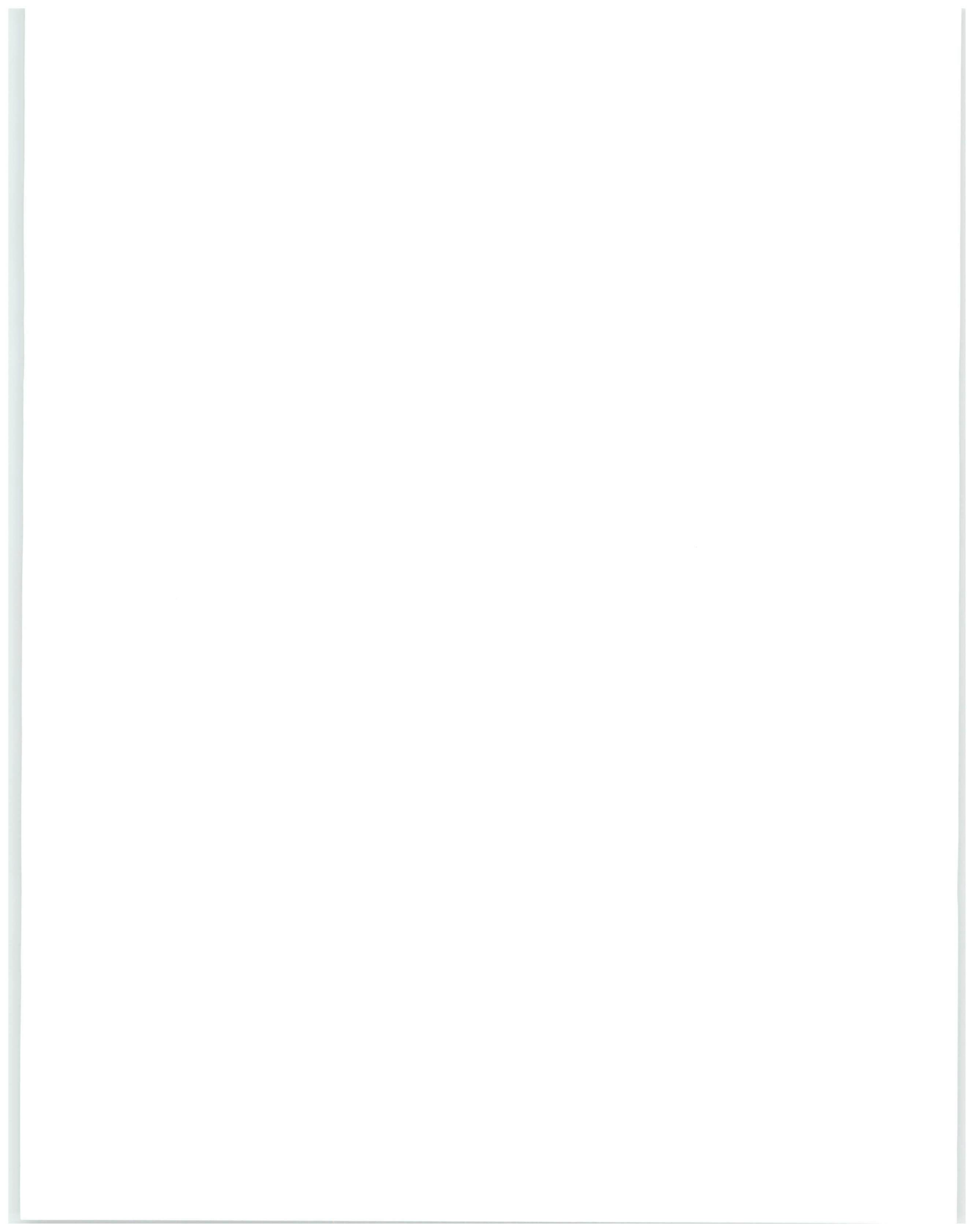
La motion est mise aux voix.

À la demande de M. Deslières (Beauharnois), M. le secrétaire procède à un vote par appel nominal.

Pour : M. Deslières (Beauharnois), M. Lelièvre (Gaspé), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : Mme Boulet (Laviolette), M. Clermont (Mille-Iles), M. Dubuc (La Prairie), M. Grondin (Beauce-Nord), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M. Soucy (Portneuf) et M. Tomassi (LaFontaine) – 8.

La motion est rejetée.



M. Lelièvre (Gaspé) propose la motion suivante :

Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 9 *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende la Chambre des notaires.

Un débat s'engage sur la motion.

La motion est mise aux voix.

À la demande de M. Deslières (Beauharnois), M. le secrétaire procède à un vote par appel nominal.

Pour : M. Deslières (Beauharnois), M. Lelièvre (Gaspé), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : Mme Boulet (Laviolette), M. Clermont (Mille-Iles), M. Dubuc (La Prairie), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Lafrenière (Gatineau), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Morin (Montmagny–L'Islet), M. Soucy (Portneuf) et M. Tomassi (LaFontaine) – 9.

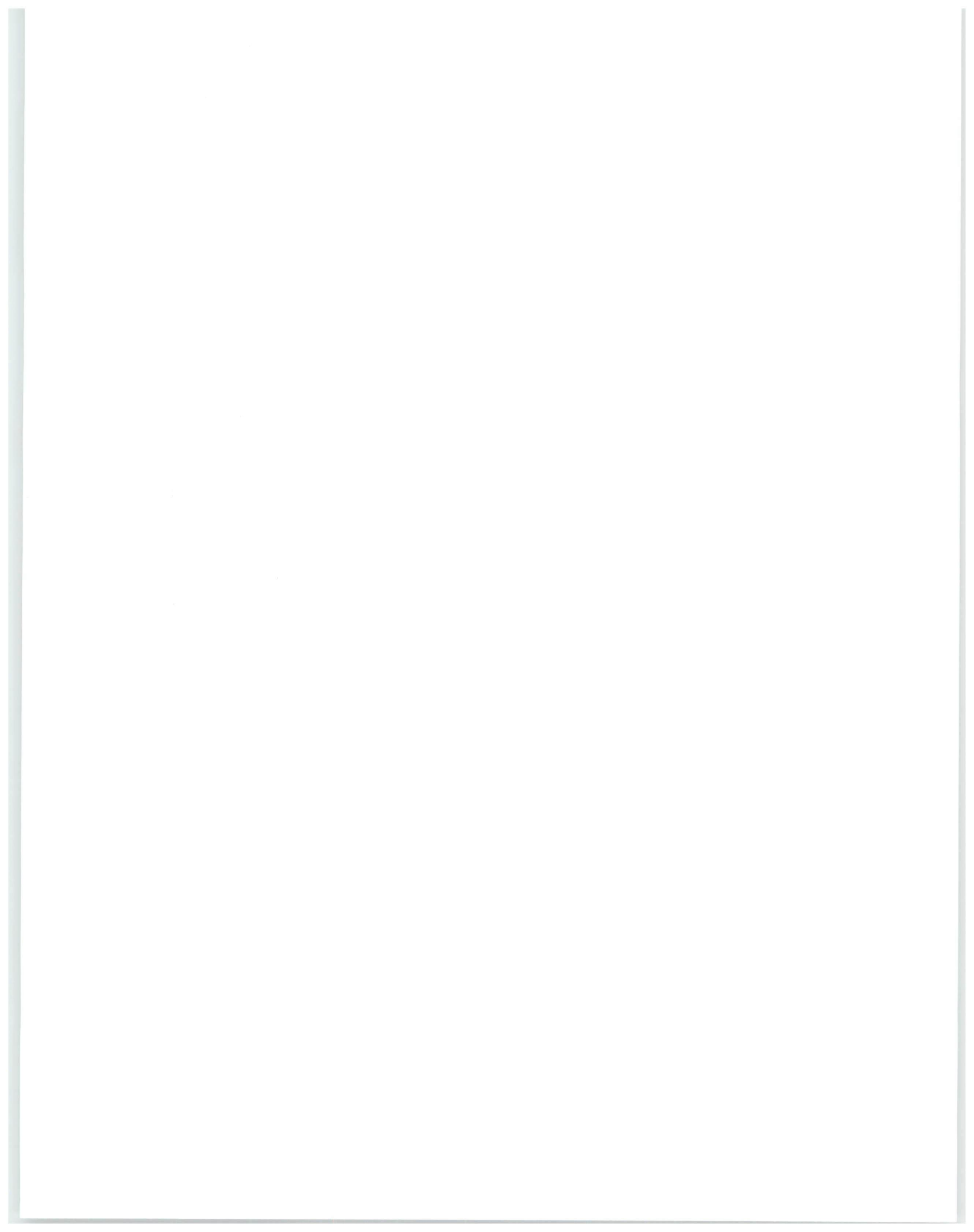
La motion est rejetée.

À 22 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

M. Thériault (Masson) propose la motion suivante :

Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 9 *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec.

Un débat s'engage sur la motion.



À 23 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

Le débat se poursuit.

En vertu de l'article 165, M. Pinard (Saint-Maurice) fait une motion afin d'ajourner les travaux de la Commission.

Un débat s'engage sur la motion.

La motion est mise aux voix.

À la demande de M. Deslières (Beauharnois), M. le secrétaire procède à un vote par appel nominal.

Pour : M. Deslières (Beauharnois), M. Lelièvre (Gaspé), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : Mme Boulet (Laviolette), M. Clermont (Mille-Iles), M. Dubuc (La Prairie), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M. Soucy (Portneuf) et M. Tomassi (LaFontaine) – 7.

La motion est rejetée.

Le débat sur la motion présentée par M. Thériault (Masson) se poursuit.

À 24 h 00, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



Yannick Vachon

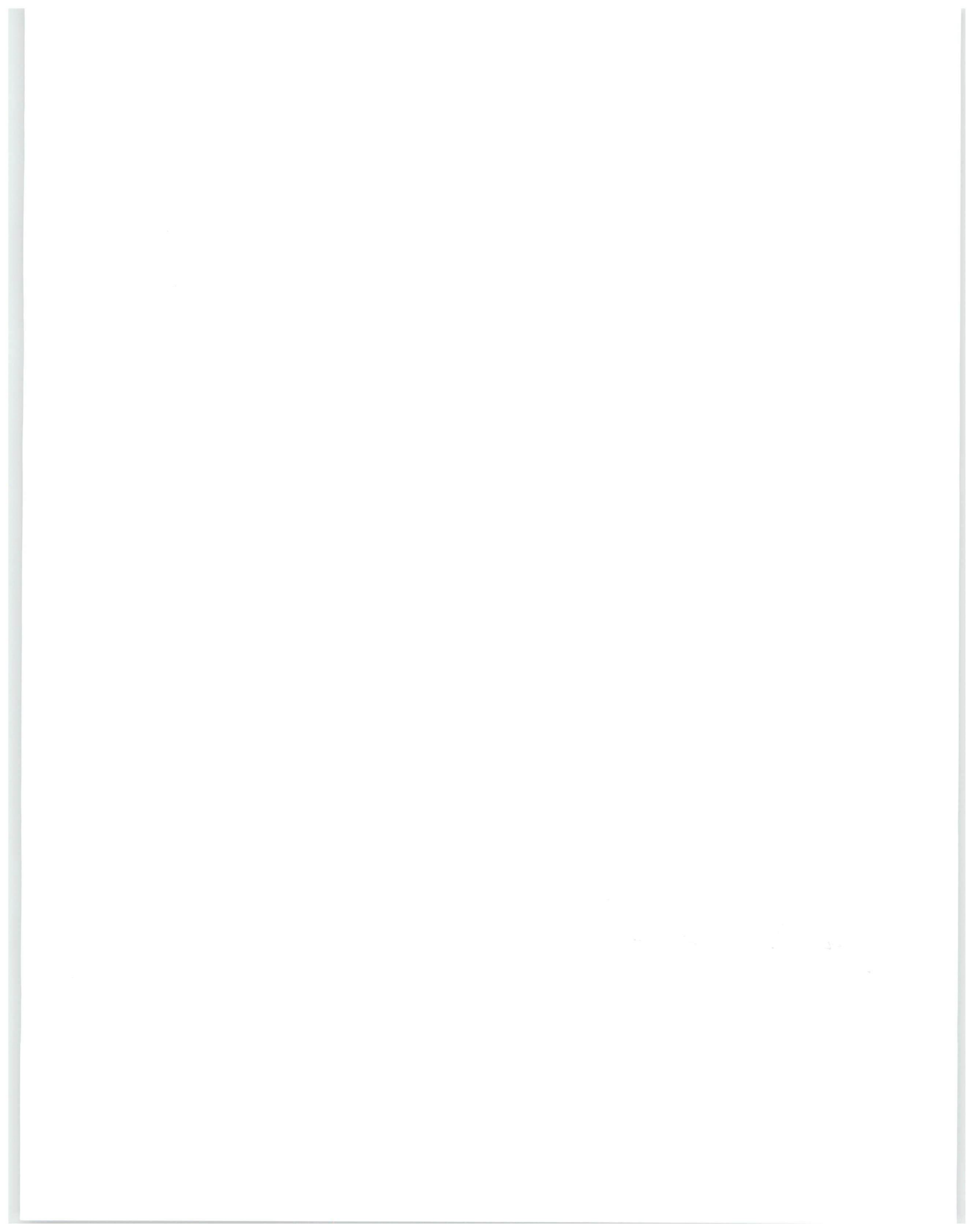
YV/sl

Le président de la Commission,



Claude Pinard

Québec, le 6 juin 2006



PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Deuxième séance, le mercredi 7 juin 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 9, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route* (Ordre de l'Assemblée, le 26 mai 2006)

Membres présents :

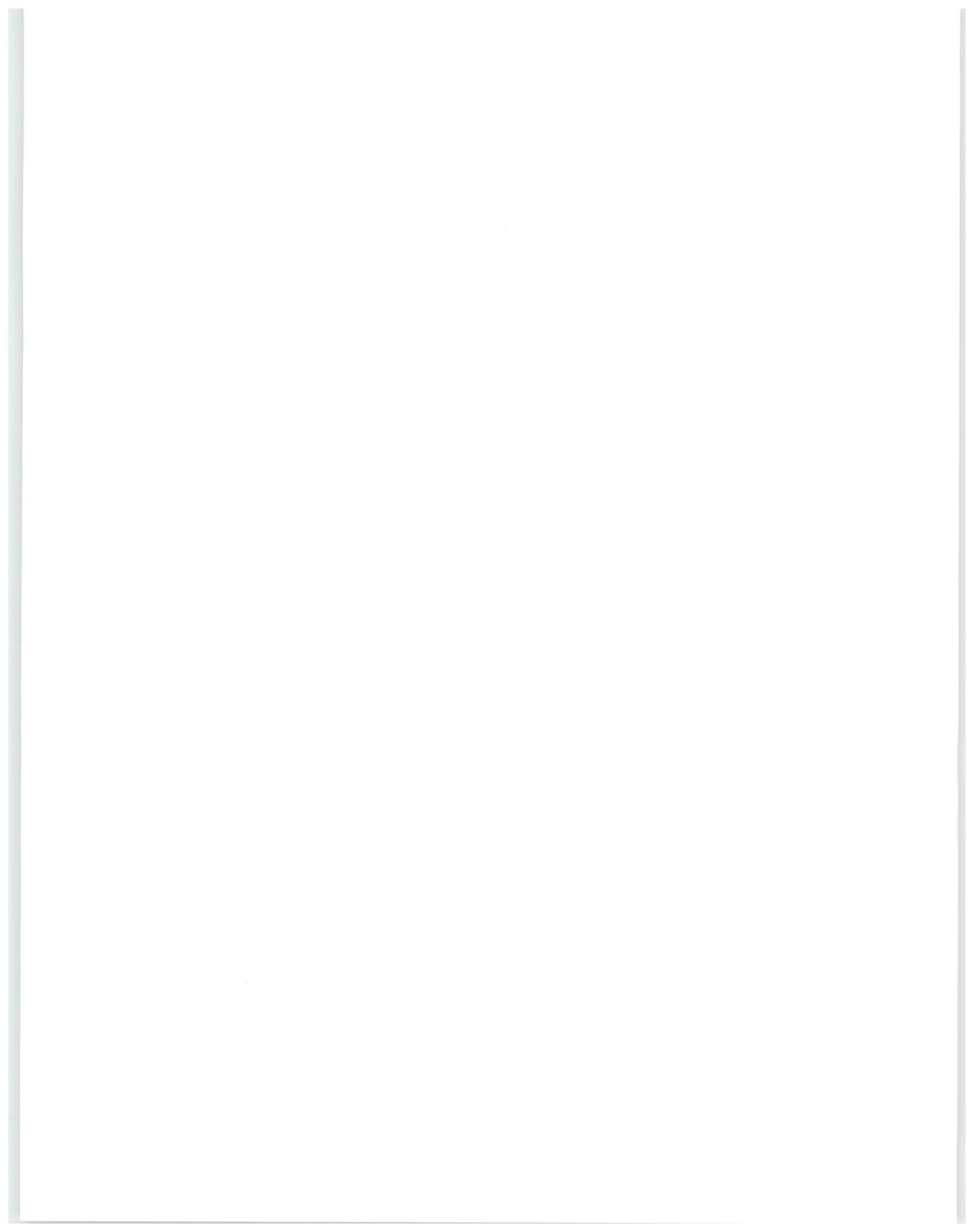
- M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission

- Mme Boulet (Laviolette), ministre déléguée aux Transports
- M. Clermont (Mille-Îles)
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Grondin (Beauce-Nord)
- M. Jutras (Drummond), en remplacement de M. Pinard (Saint-Maurice)
- M. Lafrenière (Gatineau)
- Mme L'Écuyer (Pontiac)
- M. Lelièvre (Gaspé), en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) pour la durée du mandat
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Thériault (Masson)

La Commission se réunit à 20 h 07 sous la présidence de Mme L'Écuyer (Pontiac), présidente de séance.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.



M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Le débat sur la motion se poursuit.

La motion est mise aux voix.

À la demande de M. Deslières (Beauharnois), M. le secrétaire procède à un vote par appel nominal.

Pour : M. Deslières (Beauharnois), M. Jutras (Drummond), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : Mme Boulet (Lavolette), M. Clermont (Mille-Iles), M. Dubuc (La Prairie), M. Lafrenière (Gatineau), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Morin (Montmagny–L'Islet) et M. Tomassi (LaFontaine) – 7.

La motion est rejetée.

M. Lelièvre (Gaspé) propose la motion suivante :

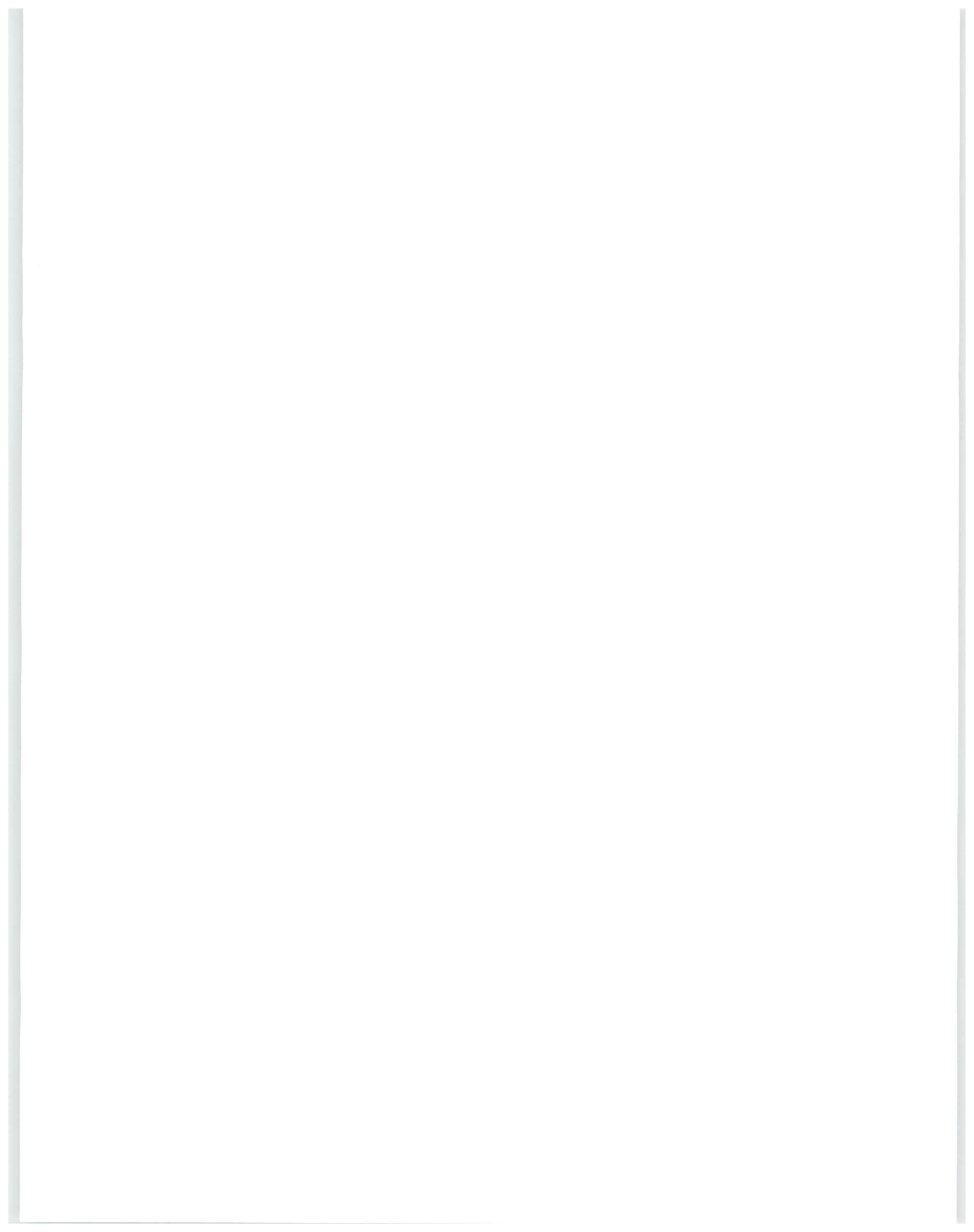
Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 9 *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende le Bureau d'assurance du Canada.

Un débat s'engage sur la motion.

La motion est mise aux voix.

À la demande de M. Lelièvre (Gaspé), M. le secrétaire procède à un vote par appel nominal.

Pour : M. Deslières (Beauharnois), M. Jutras (Drummond), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Thériault (Masson) – 4.



Contre : Mme Boulet (Laviolette), M. Clermont (Mille-Iles), M. Dubuc (La Prairie), M. Lafrenière (Gatineau), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Tomassi (LaFontaine) – 7.

La motion est rejetée.

À 22 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Thériault (Masson) propose la motion suivante :

Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement convoque, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 9 *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et que cette convocation soit faite en vertu de l'article 164 de nos règles.

Un débat s'engage sur la motion.

La motion est mise aux voix.

À la demande de M. Deslières (Beauharnois), M. le secrétaire procède à un vote par appel nominal.

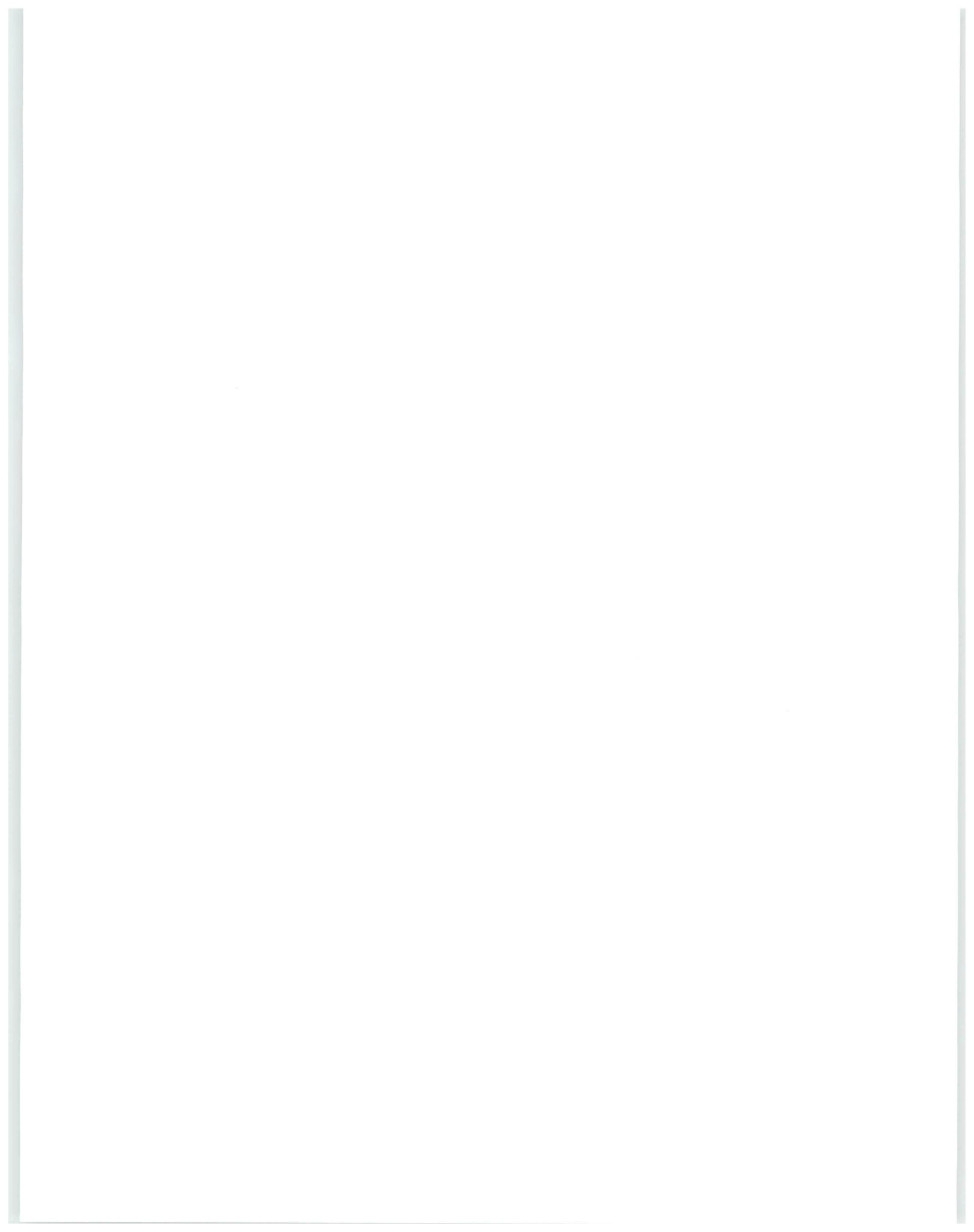
Pour : M. Deslières (Beauharnois), M. Jutras (Drummond), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : Mme Boulet (Laviolette), M. Clermont (Mille-Iles), M. Dubuc (La Prairie), M. Lafrenière (Gatineau), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Tomassi (LaFontaine) – 7.

La motion est rejetée.

En vertu de l'article 165, M. Thériault (Masson) fait motion afin d'ajourner les travaux de la commission.

La motion est adoptée.



À 23 h 51, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



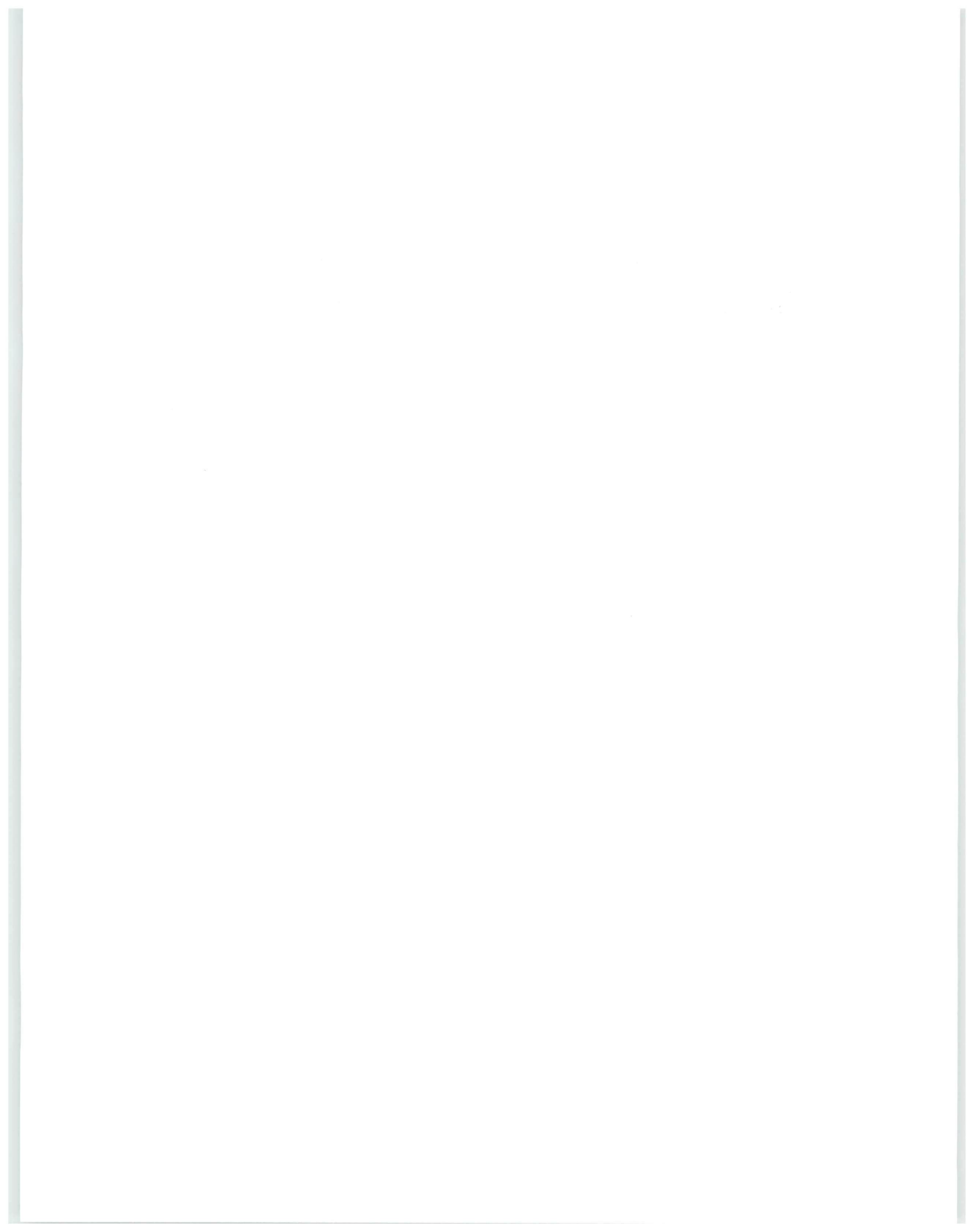
Yannick Vachon



Claude Pinard

YV/sl

Québec, le 12 juin 2006



Gouv.

AM,
art 4

Amendement

Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route

PROJET DE LOI N° 9

ARTICLE 4

Supprimer, dans les deuxième et troisième lignes de l'article 6.1 édicté par cet article 4, les mots « contre valeur ».

adopté
LB

Amendement

AM₂
art 4.1

Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route

PROJET DE LOI N° 9

ARTICLE 4.1

Insérer, après l'article 4 du projet de loi, le suivant :

4.1. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 8, du suivant :

« **8.1.** Le ministre responsable d'un chemin situé sur une terre du domaine de l'État peut donner à un club d'utilisateurs de véhicules hors route l'autorisation d'aménager et d'exploiter un sentier, pour la période et aux conditions qu'il détermine, sur la totalité ou une partie de ce chemin.

Cette autorisation a pour effet de permettre au club d'utilisateurs de percevoir le paiement des droits d'accès à ce sentier conformément à la présente loi. ».

a date
JLB

AM₃
art 6.1

Amendement

Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route

PROJET DE LOI N° 9

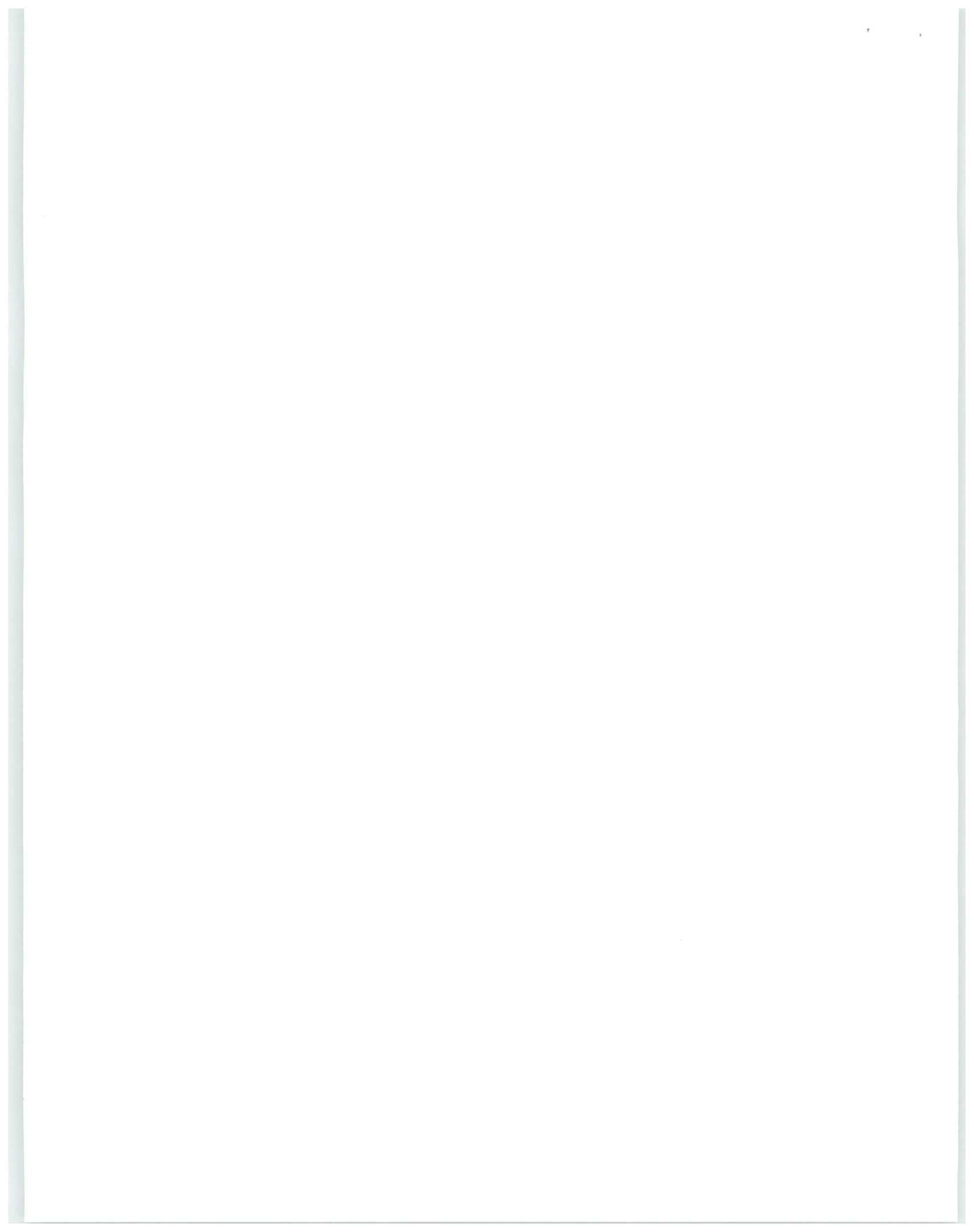
ARTICLE 6.1

Insérer, après l'article 6 du projet de loi, le suivant :

6.1. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 13, du suivant :

« **13.1.** Tout règlement d'un club d'utilisateurs de véhicules hors route, imposant le paiement de droits ou d'autres conditions, restrictions ou interdictions, doit être affiché à un endroit bien en vue près de tout lieu où les utilisateurs peuvent payer les droits d'accès aux sentiers et une copie de ce règlement doit être remise sur demande à chaque utilisateur. ».

adopté
JLB



AM4
art. 12

Amendement

Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route

PROJET DE LOI N° 9

ARTICLE 12

Remplacer l'article 12 du projet de loi par le suivant :

12. L'article 38 de cette loi est modifié :

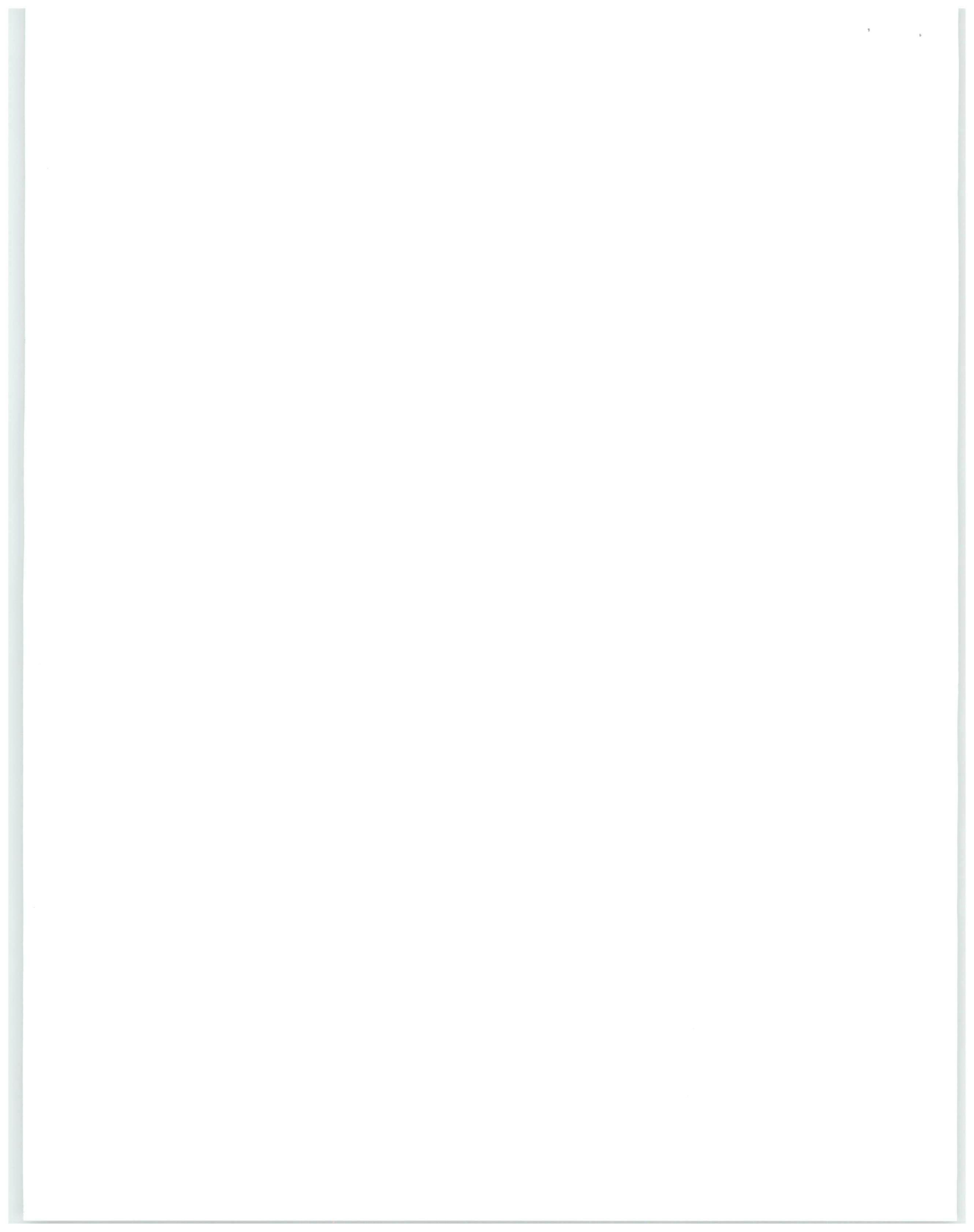
1° par l'ajout, à la fin du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 7° exiger, le cas échéant, la production du document émis par l'association des clubs d'utilisateurs attestant que le propriétaire du véhicule hors route intercepté dans un sentier est titulaire d'un droit d'accès en vigueur. » ;

2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« L'agent de surveillance de sentiers peut, dans les mêmes conditions, exercer les pouvoirs prévus aux paragraphes 3°, 4°, 6° et 7° du premier alinéa. L'agent de surveillance recruté par une association de clubs d'utilisateurs peut de plus exercer les pouvoirs prévus au paragraphe 5° du premier alinéa. ».

adopté
JB



Amendement

AM5
art 12.1

Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route

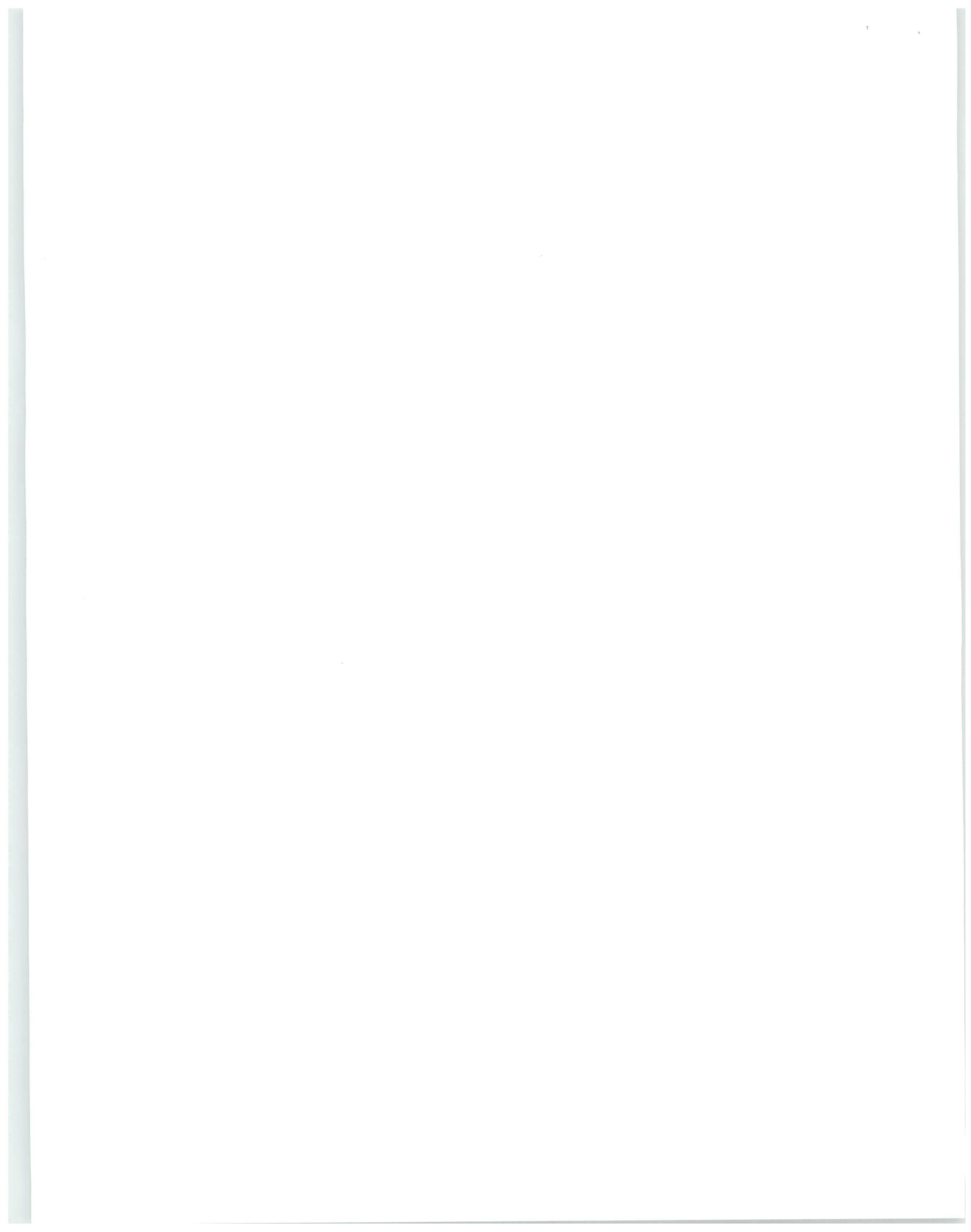
PROJET DE LOI N° 9

ARTICLE 12.1

Insérer, après l'article 12 du projet de loi, le suivant :

12.1. L'article 41 de cette loi est modifié par le remplacement des mots « malgré l'article 98 du Code de procédure pénale, à effectuer des perquisitions », par les mots « à exercer les pouvoirs prévus aux articles 84 à 86 du Code de procédure pénale ni, malgré les articles 87 et 98 de ce code, à effectuer des arrestations et des perquisitions ».

adapté
LB



AM 6
art. 16

Amendement

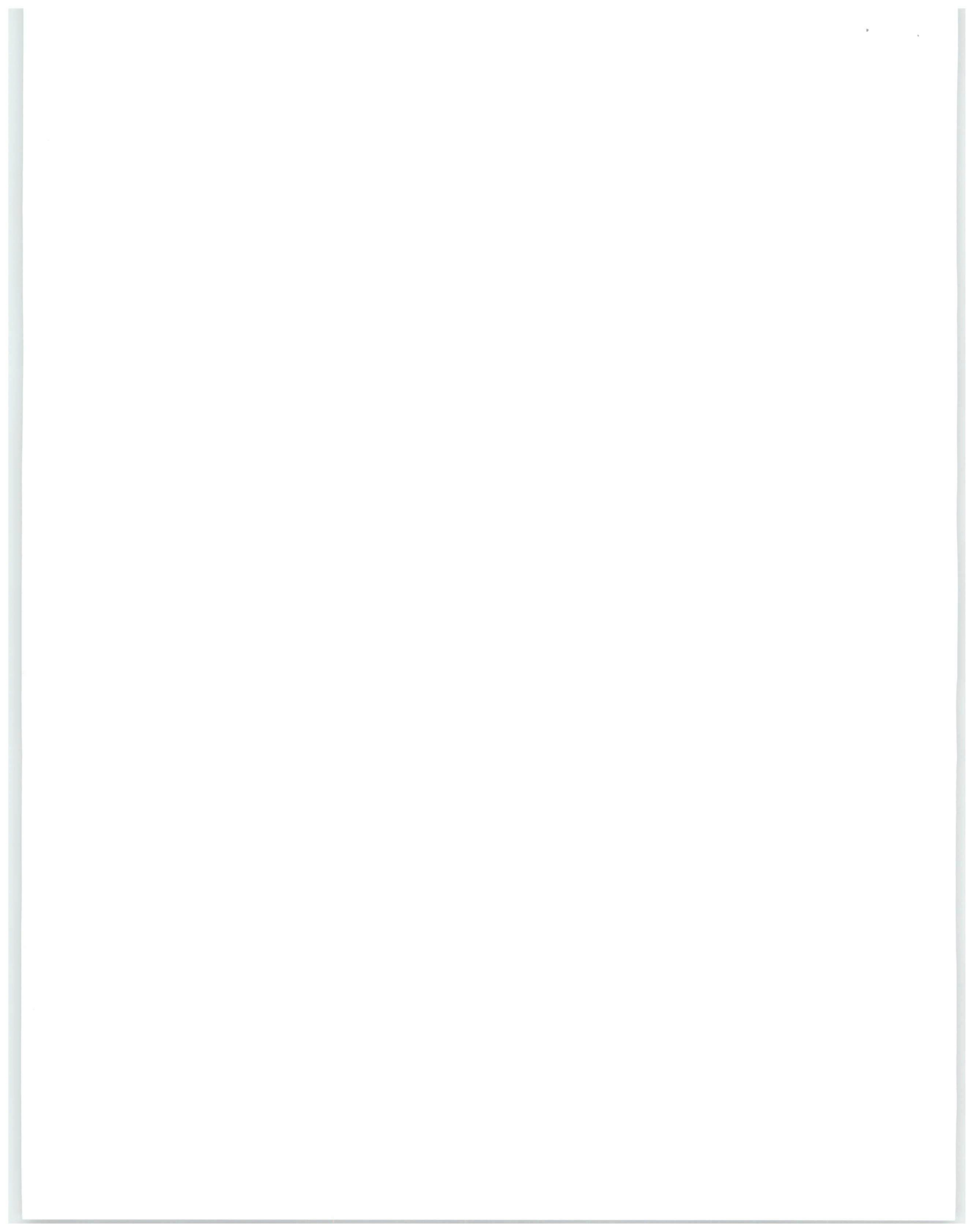
Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route

PROJET DE LOI N° 9

ARTICLE 16

Insérer, dans la première ligne de l'article 56.1 édicté par cet article 16 et après le mot « loue », les mots « à une autre personne ».

a l'art.
16



Amendement

AMy
art 25

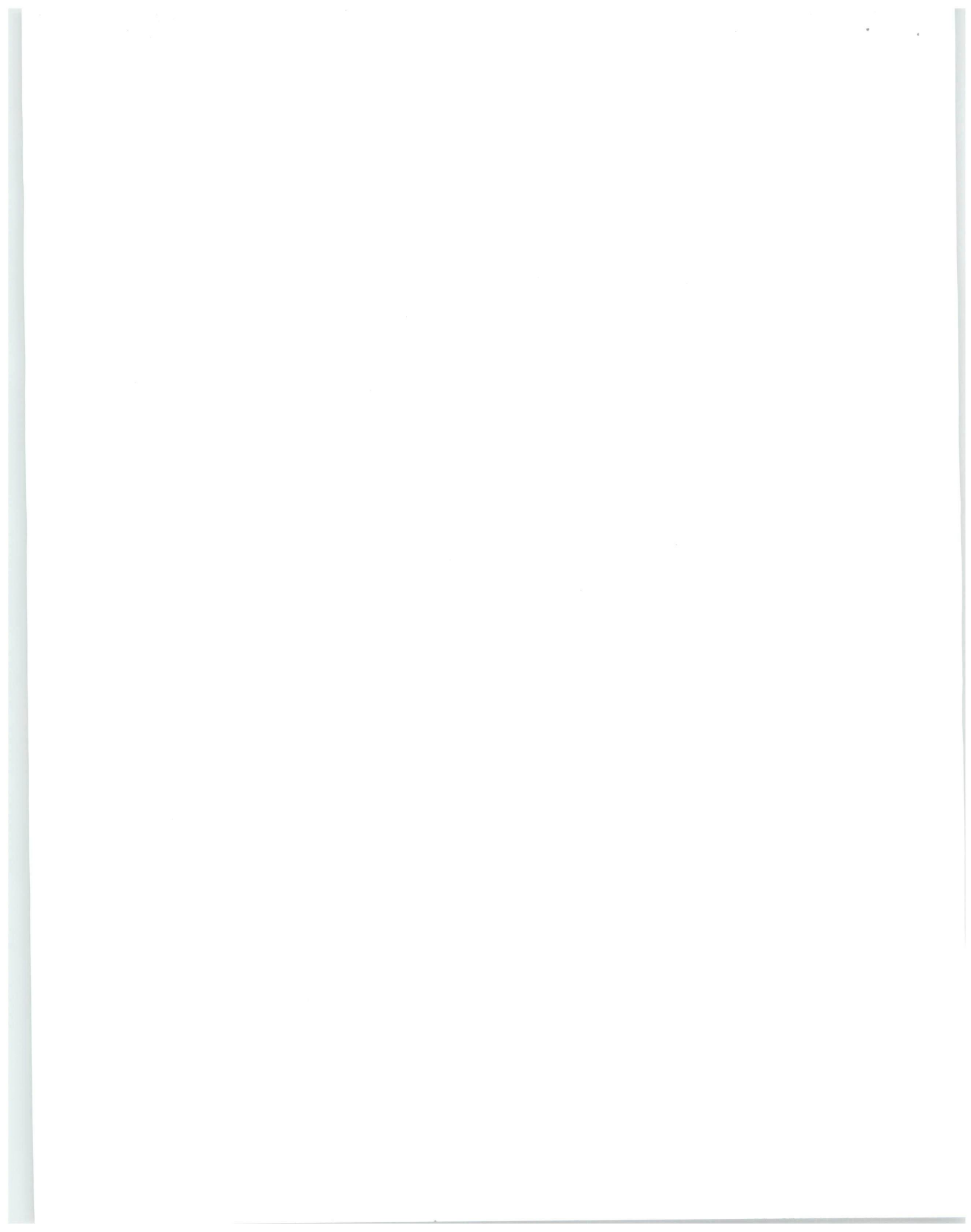
Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route

PROJET DE LOI N° 9

ARTICLE 25

Remplacer, dans la première ligne de l'article 25 du projet de loi, le chiffre « 7 » par le chiffre « 8 ».

adopté
FB





ACCUSÉ DE RÉCEPTION

AMENDEMENT TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT

Rapport de la : **Commission des transports et de l'environnement**

Déposé le : **12 juin 2006**

Projet de loi n° 9 **Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route**

Articles

Nombre d'amendements

7

Amendements transmis par

Anick Montminy

Au nom de :

la min. déléguée aux transports

Date

12 juin 2006

Heure

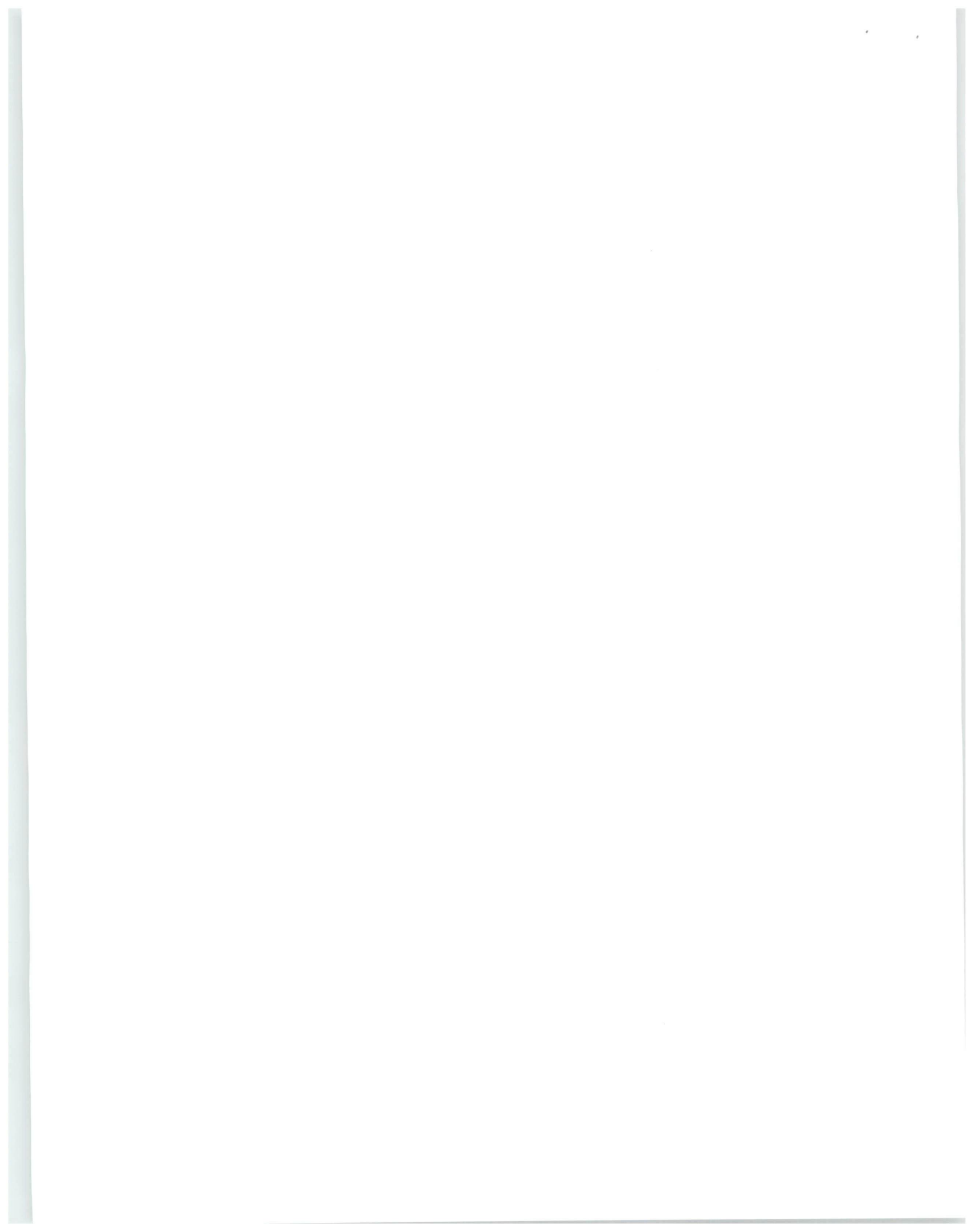
17h50

Amendements reçus par

Linda Carmichael

Signature

J. Legault pour





Cabinet du leader
du gouvernement

Québec, le 12 juin 2006

Monsieur François Côté
Secrétaire général de l'Assemblée nationale
Édifice Pamphile Le-May, Bureau 2.54
1035, des Parlementaires
Québec (Québec)
G1A 1A3

Objet : Amendements au PL n° 9 (transmis en vertu de la motion de suspension des règles de procédure adoptée en ce jour par les membres de l'Assemblée)

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux dispositions de la motion de suspension des règles de procédure adoptée en ce jour, je vous transmets, au nom de la ministre déléguée aux Transports, copie des amendements sur le projet de loi n° 9, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Anik Montminy
Directrice de cabinet

p.j.

